

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par

M. Reda, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, Mme Meunier, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Audibert, M. Door, M. Reiss, M. Parigi, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Grelier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hemedinger, M. Benassaya et M. Bazin

ARTICLE 17

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« saisit »,

les mots :

« doit saisir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout a pour objectif d'obliger l'officier de l'état civil de saisir le procureur de la République.